

3 NIVEAUX : DROIT, DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE

Droit

Règles obligatoires — Code de la santé publique, Code pénal. Loi du 4 mars 2002.

Sanction : pénale / civile

Déontologie

Règles professionnelles infirmières. Code de déontologie 2023.

Sanction : ordinale

Éthique

Réflexion sur le bien agir. Non codifiée. Guide dans les zones grises.

Pas de sanction directe

DROITS FONDAMENTAUX DU PATIENT — LOI 4 MARS 2002

Information

Information claire, loyale, adaptée à la compréhension

Consentement

Libre et éclairé. Retirable à tout moment.

Refus de soins

Droit absolu même si vital. Respecter, documenter, signaler.

Secret / Vie privée

Art. L.1110-4 CSP. Absolu. Famille sans accord = violation.

Pers. de confiance

Désignée par le patient. Représente sa volonté s'il ne peut plus s'exprimer.

Dossier médical

Accès direct du patient à l'ensemble de ses informations de santé.

⚠ Secret professionnel — Art. 226-13 Code pénal : 1 an + 15 000 €

- ✗ Aucune information à la famille sans accord explicite du patient
- ✗ Aucune information identifiable sur les réseaux sociaux (même "privés")
- ✗ Aucune photo d'un patient sans consentement écrit explicite
- ✗ Aucune conversation sur un patient dans les couloirs, ascenseurs, cafétéria
- ✗ Aucune donnée patient dans un outil d'IA grand public

Secret partagé = échanges limités à l'équipe soignante, dans des espaces dédiés, avec accord présumé du patient.

3 TYPES DE RESPONSABILITÉ

Type	Définition	Sanction
Civile	Réparation d'un préjudice causé au patient par une faute	Indemnisation financière
Pénale	Infraction à une loi pénale (secret, consentement, faux)	Amende, prison, interdiction d'exercer
Ordinale	Violation du code de déontologie infirmière	Avertissement → radiation

Les 3 responsabilités peuvent s'engager simultanément pour un même acte.

www.soignantenehpad.fr

FIN DE VIE — LOI CLAEYS-LEONETTI 2016

Directives anticipées : Document du patient sur sa fin de vie — contraignantes pour les médecins depuis 2016

Personne de confiance : Désignée formellement — son témoignage prime sur la famille

Obstination déraisonnable : Interdite — soins proportionnés à l'état et aux souhaits du patient

Rôle IDE : Identifier les DA dans le dossier, les communiquer, évaluer la douleur, assurer la dignité

4 PRINCIPES ÉTHIQUES — BEAUCHAMP & CHILDRESS

Autonomie

Respecter les choix éclairés du patient, y compris le refus.

Tension : vs bienfaisance (choix dangereux pour lui-même)

Non-malfaisance

Ne pas causer de tort intentionnellement. Minimiser les risques.

Tension : vs bienfaisance (traitement efficace mais douloureux)

Bienfaisance

Agir activement dans l'intérêt du patient.

Tension : vs autonomie (paternalisme médical)

Justice

Équité dans l'accès aux soins, sans discrimination.

Tension : vs bienfaisance individuelle (ressources limitées)

Éthique de care (Gilligan) : attention à la relation concrète et à la singularité de la personne soignée.

POINTS CLÉS

- Droit obligatoire (pénal/civil), déontologie professionnelle (ordinal), éthique réflexive (non sanctionnée). Trois cadres complémentaires.
- Loi 4 mars 2002 : information + consentement + refus + secret + personne de confiance + dossier.
- Secret professionnel absolu — exceptions strictement encadrées (déclarations obligatoires, signalement maltraitance).
- Refus de soins : respecter, informer des conséquences, documenter, signaler au médecin. Jamais forcer.
- Trois responsabilités simultanées possibles pour un même acte fautif.
- Directives anticipées : contraignantes pour les médecins depuis 2016. Les identifier dans le dossier à chaque prise en charge.